

Nouvelle politique forestière

Une nouvelle formule: Le Groupement Forestier

C'est l'opinion de Fernand Côté i.f. du Service de la Forêt Rurale que dans certaines régions rurales du Québec, la forêt privée souffre d'un appauvrissement indéniable de sa ressource ligneuse nécessaire à une saine exploitation. Les travaux de Dorion (1964) et ceux commandés par l'Administration ARDA-Québec (1966), tous effectués dans la région du Bas-Saint-Laurent, confirment cette observation en révélant la dégradation constante de la forêt privée et son niveau de stock ligneux anormalement bas.

Une des grandes causes de cette détérioration se retrouve, à notre avis, dans le morcellement de la propriété forestière privée. Cette dernière n'offre plus les superficies économiquement viables au grand nombre de ses exploitants et de ce fait se rend vulnérable à la déprédation de ses richesses. Pour remédier à cette situation, il faut donc songer au regroupement de la petite forêt rurale par des méthodes efficaces qui ne soient pas coercitives.

Sans prétendre être exhaustif ou infaillible, nous avons tenté d'apporter une réponse positive à ce problème en proposant la formule du «Groupement forestier».

Le Groupement forestier est fondamentalement une association **libre** de propriétaires forestiers qui mettent leurs propriétés forestières en commun, en échange d'actions d'une valeur équivalente à leur apport dans la société. Cette société serait une société commerciale par actions connue sous le nom de «compagnie».

La propriété forestière peut être mise en commun en y apportant l'usufruit, défini par le Code Civil comme étant «le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même», ou elle peut être mise en commun en y apportant le plein droit de propriété, ce qui équivaldrait à une vente.

D'autres individus peuvent aussi devenir membres en y apportant des biens en espèces (argent) ou des biens en industrie (service professionnel) et profiter des avantages récréatifs, culturels ou autres, offerts par la société constituée.

What is the Eastern Townships Forestry Association Inc.?

1) **FOUNDED:**

In 1945 by a group of people interested in the conservation of our natural resources.

2) **TERRITORY:**

(The following counties): ARTHABASKA, BAGOT, BEAUCE, BROME, COMPTON, DRUMMOND, FRONTENAC, MISSISQUOI, MEGANTIC, NICOLET, SHEFFORD, SHERBROOKE, DORCHESTER, RICHMOND, STANSTEAD, WOLFE, and YAMASKA.

3) **AIMS:**

- a) To develop a true forest conservation spirit;
- b) To awake the public's opinion for our natural resources;
- c) To educate youth by the 4-H Clubs;
- d) To plant seedlings on lands not good for agriculture;

The sources of income are the following:

1. Pulp and Paper industries
2. Furniture industries
3. Mine industries
4. Textile industries
5. Machinery industries
6. Lumber industries
7. Sawmills industries
8. Veneer and Plywood industries
9. Maple Syrup industries
10. Asbestos industries
11. County, City and Municipal Councils
12. Hydroelectric companies
13. Insurance companies
14. Contractors
15. Gasoline companies
16. Transport Service companies
17. Banks, etc.
18. Public and Misc.

CONSERVATION OF NATURAL RESOURCES IS YOUR BUSINESS''

Everybody needs the FOREST to live, either at home, at the office, on the farm and even for fishing and hunting.



''Be a member for only \$5.00''